



FICHE SIGNALÉTIQUE

B-P Metal Cleaner™

Section 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom de le produit: B-P Metal Cleaner
Usage du produit: Nettoyant.
Fabricant/fournisseur: Bradford Derustit Corp.
21660 Waterford Dr.
Yorba Linda, CA 92887
Numéro de telephone: 1-877-899-5315
International: 1-503-691-9721
Numéro de téléphone d'urgence:
1-877-899-5315
International: 1-703-527-3887 (collect)
Date de la preparation: Février 3, 2010

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

DESCRIPTION GÉNÉRAL DES RISQUES

ATTENTION

PEUT IRRITER LES YEUX. PEUT IRRITER LA PEAU.

Effets potentiels sur la santé: Voir la section 11 pour plus d'information.

Voies d'exposition: Contact avec la peau et contact avec les yeux.

Yeux: Peut irriter les yeux.

Peau: Peut irriter la peau.

Ingestion: Peut être nocif si avalé. Peut causer un malaise gastro-intestinal, de la nausée ou des vomissements.

Inhalation: Peut causer l'irritation des voies respiratoires.

Effets chroniques: Le contact avec la peau répété ou prolongé pourrait assécher la peau et causer de l'irritation.

Signes et symptômes: Les symptômes peuvent inclure malaise ou douleur, clignement excessif et larmoiement, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Les symptômes peuvent inclure rougeur, oedème, assèchement, déshuillement et gerçure de la peau.

Conditions médicales aggravées par exposition: Étant donné ses propriétés irritantes, ce produit peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau et du système respiratoire.

Organes cibles: Le peau et les yeux.

Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard

Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

Ce produit est qualifié de chimiquement dangereux selon la définition de NOM-018-STPS-2000.

Effets potentiels sur l'environnement: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Voir la section 12 pour plus d'information.

Section 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ingrédient	Numéro de ONU	S / I / R / Spécial*	Numéro CAS	Pd. %
Citrate d'ammonium, dibasique	Pas disponible.	Pas disponible.	3012-65-5	5 - 10
Acide sulfurique	ONU1832 3/0/2/W	7664-93-9	1 - 5	
Phosphate de sodium, dibasique	Pas disponible.	Pas disponible.	7558-79-4	1 - 5

* Par NOM-018-STPS-2000

Section 4 : PREMIERS SECOURS

Contact avec les yeux: En cas de contact aux yeux, rincez immédiatement à l'eau courante. En cas de port de lentilles cornéennes, retirez celles-ci si facilement réalisable.

Contact avec la peau: En cas de contact de la peau, rincez immédiatement à l'eau courante. Retirez les vêtements/souliers contaminés. Lavez les vêtements avant de les porter à nouveau. Si une irritation cutanée se développe et persiste, consultez un médecin.

Inhalation: Si l'aspiration de gaz est faite, emmenez la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, donnez la respiration artificielle. Si elle a de la difficulté à respirer, appliquez lui un masque à oxygène.

Ingestion: Si le produit a été ingéré, ne PAS induire le vomissement à moins que ceci ait été demandé par du personnel médical. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

Conseils généraux: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche signalétique).

Avis aux médecins: Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammabilité: Ininflammable d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

Produits extincteurs:

Moyens d'extinction appropriés: Poussière, eau pulvérisée, mousse, dioxyde de carbone.

Méthodes d'extinction inappropriées: Pas disponible.

Produits de combustion: Peut inclure, sans s'y limiter: oxydes de carbone.

Données sur l'explosibilité:

Sensibilité aux chocs: Pas disponible.

Sensibilité aux décharges électro-statiques: Pas disponible.

Protection pour les pompiers: Gardez le matériel en amont des flammes. Portez un habit pare feu complet incluant équipement de respiration (SCBA).

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles: Portez les protecteurs recommandés à la section 8. Conservez des personnes non requises loin de dégagement.

Précautions environnementales: Si de grandes quantités s'infiltrent dans les égouts, informez en les autorités locales.

Méthodes de contention: Contenez et/ou absorbez le déversement avec un matériau inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un contenant adéquat. Portez de l'équipement de protection personnelle (EPP) approprié.

Méthodes de nettoyage: Paillez le matériau et placez le dans un contenant de disposition. S'il y a égouttement ou déversement, rincez à fond l'aire affectée avec de l'eau.

Autre information: Pas disponible.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Lavez vous les mains avant de manger, boire ou de

fumer.

Stockage: Conserver hors de la portée des enfants. Conserver le récipient bien fermé.

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Ingrédient	Directives d'exposition	
	Limites d'exposition	
	OSHA-PEL	ACGIH-TLV
Citrate d'ammonium, dibasique	Pas disponible.	Pas disponible.
Acide sulfurique	1 mg/m ³	0.2 mg/m ³
Phosphate de sodium, dibasique	Pas disponible.	Pas disponible.

Mesures d'ingénierie: Aérez/ventilez les lieux pour garder l'expositions aux niveaux de poussières en suspension, émanations chimiques, fumée, etc., en dessous des limites permises.

Protection individuelle:

Protection pour les yeux et le visage: Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains: Porter des gants appropriés.

Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Considérations sur l'hygiène générale: Manipulez selon les pratiques de sécurité et d'hygiène industrielles établies.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence: Transparente.
Couleur: Incolore.
Odeur: Inodore.
Seuil de l'odeur: Pas disponible.
État physique: Liquide.
pH: 4.06
Viscosité: Pas disponible.
Point de congélation: Pas disponible.
Point d'ébullition: ~ 104 °C (~ 219.2 °F)
Point d'éclair: Pas disponible.
Taux d'évaporation: 1 (Eau = 1)
Seuil minimal d'inflammabilité: Pas disponible.
Seuil maximal d'inflammabilité: Pas disponible.
Pression de vapeur: 24.4°C @21.1°C (76°F @70°F)
Densité de vapeur: 1 (Air = 1)
Poids spécifique: Pas disponible.
Solubilité dans l'eau: Complet.
Coefficient de répartition eau/huile: Pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité: Pas disponible.
Pourcent volatil, Pd. %: Pas disponible.
COV, Pd. %: Pas disponible.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité: Stable sous des conditions d'entreposage normales.

Conditions de réactivité: Aucun connu.

Matériaux incompatibles: Aucun connu.

Produits de décomposition dangereux: Peut inclure, sans s'y limiter: oxydes de carbone.

Possibilité de réactions dangereuses: Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

EFFETS DE L'EXPOSITION AIGUË

Analyse des ingrédients			
Ingrédient	IDLH	DL ₅₀ (orale)	CL ₅₀
Citrate d'ammonium, dibasique	Not available.	Pas disponible.	Pas disponible.
Acide sulfurique	15 mg/m ³	2140 mg/kg, rat	510 mg/m ³ 2hrs, rat
Phosphate de sodium, dibasique	Not available.	17 g/kg, rat	Not available.

Yeux : Peut irriter les yeux. Les symptômes peuvent inclure malaise ou douleur, clignement excessif et larmoiement, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.

Peau : Peut irriter la peau. Les symptômes peuvent inclure rougeur, oedème, assèchement, déshuillement et gerçure de la peau.

Ingestion : Peut être nocif si avalé. Peut causer un malaise gastro-intestinal, de la nausée ou des vomissements.

Inhalation : Peut causer l'irritation des voies respiratoires.

EFFETS DE L'EXPOSITION CHRONIQUE

Organes cibles : Pas disponible.

Effets chroniques : N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

Cancérogénicité : N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

Ingrédient	Produits chimiques listés comme étant cancérogènes ou potentiellement cancérogènes. *
Citrate d'ammonium, dibasique	Non listé.
Acide sulfurique	Non listé.
Phosphate de sodium, dibasique	Non listé.

* Voir la section 15 pour plus d'information.

Mutagénicité : N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

Effets sur la reproduction : N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

Effets développementaux :

Téatogénicité : N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

Embriotoxicité : N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

Sensibilisation des voies respiratoires : N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

Sensibilisation de peau : N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

Matières toxicologiquement synergiques : Pas disponible.

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Persistance et dégradabilité : Biodégradable.

Bioaccumulation / accumulation : Pas disponible.

Mobilité dans l'environnement : Pas disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Instructions relatives à l'élimination des résidus : Ces matériaux doivent être éliminés dans le respect de toutes niveau local, régional, provincial et de la réglementation fédérale.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Appellation réglementaire en vertu du DOT
Non réglementé

Appellation réglementaire en vertu du TMD
Non réglementé

NOM-004-SCT2-1994
Non réglementé

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Fédéraux

Canadien : Ce produit a été classé en fonction des critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique renferme tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

États-Unis : Fiche signalétique préparée conformément aux normes sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses (Norme CFR29 1910.1200).

Le Mexique : La fiche signalétique a préparé conformément à NOM-018-STPS-2000.

SARA Title III				
Ingrédient	Section 302 (EHS) TPO (lbs.)	Section 304 EHS RQ (lbs.)	CERCLA RQ (lbs.)	Section 313
Citrate d'ammonium, dibasique	Non listé.	Non listé.	5,000	Non listé.
Acide sulfurique	1,000	1,000	1,000	Non listé.
Phosphate de sodium, dibasique	Non listé.	Non listé.	5,000	Non listé.

Régulations des états

Proposition 65 de la Californie :

Ce produit ne contient aucun produit chimique connu dans l'état de Californie pour provoquer des cancers, des anomalies congénitales ou tout autre dommage au niveau de l'appareil reproducteur.

Inventaires du monde		
Ingrédient	Canada LIS/LES	USA TSCA
Citrate d'ammonium, dibasique	LIS.	Oui.
Acide sulfurique	LIS.	Oui.
Phosphate de sodium, dibasique	LIS.	Oui.

HMIS - Système d'identification des matières dangereuses

Santé - 1 Inflammabilité - 0 Risque Physique - 0

NFPA - Association nationale de protection contre l'incendie:

Santé - 1 Inflammabilité - 0 Réactivité - 0

Estimation de risque : 0 = minimal, 1 = faible, 2 = modéré, 3 = grave, 4 = extrême

Classification du SIMDUT :

Catégorie D2B - Irritation de la peau ou des yeux

Symboles de SIMDUT :



Classification du Mexique:



Bleu = Santé Rouge = Inflammabilité Jaune = Réactivité Blanc = Spécial

Estimation de risque : 0 = minimal, 1 = faible, 2 = modéré, 3 = grave, 4 = extrême

AGENCE DE SOURCE DES CLASSIFICATIONS CANCÉRIGÈNES :

OSHA (O)

Administration de la santé et de la sécurité occupationnelle.

ACGIH (G)

Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux.

A1 - Confirmé étant carcinogène à l'homme.

A2 - Présumé carcinogène à l'homme.

A3 - Carcinogène animal.

A4 - Non qualifiable comme carcinogène à l'homme.

A5 - Non présumé carcinogène à l'homme.

IARC (I)

Centre International de Recherche sur le Cancer.

1 - L'agent (mélange) est carcinogène à l'homme.

2A - L'agent (mélange) est probablement carcinogène à l'homme; une évidence limitée que celui-ci est carcinogène à l'homme est disponible et une évidence qu'il est carcinogène chez les animaux est aussi reconnue.

2B - L'agent (mélange) est possiblement carcinogène à l'homme; une évidence limitée que celui-ci est carcinogène à l'homme est disponible du fait qu'il n'y a pas d'évidence suffisante qu'il est carcinogène chez les animaux d'expérimentation.

3 - L'agent (mélange, exposition, circonstance) n'est pas classifiable du point de vue s'il est carcinogène chez l'homme.

4 - L'agent (mélange, exposition, circonstance) n'est probablement pas carcinogène à l'homme.

NTP (N)

Programme de toxicologie national.

1 - Connu être carcinogène.

2 - Anticipation raisonnable d'être carcinogène.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Clause d'exonération de responsabilité:

L'information contenue dans ce document s'applique à ce matériel spécifique comme fourni. Il ne peut pas être valide pour ce matériel si elle est employée en combinaison avec n'importe quels autres matériaux. Il est la responsabilité de l'utilisateur de se satisfaire quant à la convenance et perfection de cette information pour le propre usage particulier de l'utilisateur.

Date d'échéance : Février 3, 2013

Numéro de version : 1.0

Préparé par : Nexreg Compliance Inc.

Phone : (519) 488-5126

www.nexreg.com